

COMMUNE DE SAINT-PAPOUL
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024/46
Séance du 9 décembre 2024

Date de la convocation : 3 décembre 2024

Nombre de membres afférents au CM : 15

En exercice : 15

Qui ont délibéré : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OURLIAC Serge, Maire.

Présents : Serge OURLIAC, Béatrix CAMPAGNARO, Charly SERRES, Michel CARPENTIER, Jérôme BAYSSET, Jean-François OURLIAC, Laurent OURLIAC, Alix GARRABET, Céline VERA, Frédérique CHENEVIÈRE, Mélody CARPENTIER

Absents excusés : Julien GROCELLE, Fanny BACOT, Evelyne MILLECAMPS, Paul ESTEVE

Secrétaire de la séance : Béatrix CAMPAGNARO

Domaine : COMPET PAR THEMES

Sous-domaine : ENVIRONNEMENT

Objet de la délibération : Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols

Monsieur le Maire expose,

A l'issue de la convention citoyenne pour le climat, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a défini un nouvel objectif central des politiques d'aménagement du territoire : le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.

Pour atteindre cet objectif, la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, dite loi ZAN, fixe un jalon intermédiaire de réduction de la moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031. Elle impose, en outre, aux communes dotées d'un plan d'urbanisme, d'établir un rapport dont l'objectif est de faire un état des lieux succinct de la situation constatée et de l'évolution de la consommation foncière à l'échelle de son territoire.

Le CEREMA, établissement public relevant de l'État, accompagne entre autres, les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport. C'est dans ce cadre qu'il a établi, pour la commune de Saint Papoul, une trame de rapport à partir des chiffres disponibles depuis 2011.

C'est donc sur cette base que la Commune de Saint Papoul a élaboré son premier rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols, qui est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2231-1 prescrivant l'élaboration d'un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols à l'échelle de la commune, et en précisant les modalités ;

Vu la loi climat et résilience du 22 août 2021, et notamment son article 191 précisant que la consommation totale d'espaces observée à l'échelle nationale durant les dix années suivant la promulgation de ladite loi, doit être inférieure à la moitié de celle observée sur les dix ans précédant celle-ci ;

Vu la loi du 20 juillet 2023, dite loi ZAN, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le premier rapport triennal 2021-2023 communal, relatif à l'artificialisation des sols tel que présenté au conseil municipal ;

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du débat qui s'est tenu sur l'artificialisation des sols de la commune
- **VALIDE** le rapport d'artificialisation des sols tel que présenté ce jour conseil municipal et joint en annexe de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération et le rapport annexé feront l'objet d'une publication et des transmissions, conformément aux articles L2131-1 et L2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Le secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 011-211103619-20241209-D202446-DE